

## **ORDRE DU JOUR :**

- *Approbation du compte rendu de la séance publique du mercredi 19 septembre 2018*
- *Attribution d'une subvention exceptionnelle au Collège Privé de Lalbenque (Ensemble Scolaire Ste Thérèse),*
- *Révision annuelle du loyer de l'appartement situé au-dessus de l'école au 1<sup>er</sup> janvier 2019,*
- *Décision Modificative n° 2/2018 – Budget Commune,*
- *Vente du Renault Trafic à une entreprise privée au prix de 6 000 euros,*
- *Opération d'éclairage public : accord préalable avec la Fédération Départementale d'Energies du Lot, mise en place d'horloges astronomiques,*
- *Révision des tarifs de vente de concessions cimetièrre communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,*
- *Modification de la durée d'achat d'une concession cimetière,*
- *Déclaration d'Intention d'Aliéner : modification de la compétence administrative entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne,*
- *Chapelle Saint Jean des Arades : Proposition de subvention auprès du Département (FAST)*
- *RPI Belfort- Montdoumerc-Fontanes : Financement de l'accompagnatrice dans le bus scolaire de la région,*
- *RPI Belfort- Montdoumerc-Fontanes : Répartition des frais de fonctionnement,*
- *Adhésion au groupement de commandes de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne pour les travaux de voirie,*
- *Autorisation d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-limogne au Syndicat Mixte du Bassin du Lemboulas,*
- *Questions Diverses.*

**Étaient présents** : M. Claude VÉRINES, Maire, M. Francis FIGEAC, Mme Marie-Paule GUILLAUME, Mme Alice DENIS, Adjoint, Mme Dorothee CASTELNAU, M. Serge CUBAYNES, Mme Laurette FOISSAC, Mme Annie MARTY, M. Christophe SARRUT, M. Damien RESCOUSSIÉ, M. Alexandre ROUMIGUIÉ.

**Étaient excusés** : Mme Sandrine FIGEAC, Mme Évelyne COURNUOT, M. Benoît DEILHES, M. Gilles MACCARINI.

Monsieur Francis FIGEAC a été désigné en qualité de secrétaire.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

### **1. Approbation du Procès-Verbal de la séance publique du mercredi 19 septembre 2018**

Le Procès-Verbal dactylographié a été joint à la convocation du 7 novembre dernier. Aucune observation particulière n'a été émise. Approbation à l'unanimité des membres du Conseil.

### **2. Attribution d'une subvention exceptionnelle au collège privé de Lalbenque (voyage scolaire)**

Le Collège Privé Ste Thérèse de Lalbenque nous invite à participer financièrement au voyage « classe de neige » qui sera organisé pour les classes de 6<sup>ème</sup> du 4 au 8 février 2018 Le coût total du séjour s'élève à 290 euros par élève. Une Belfortoise est concernée : PARMENTIER Romy (lieu-dit Malmont). L'aide financière que la mairie décidera d'apporter sera déduite de la somme due par cette famille.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **une délibération a été établie.**

Un courrier d'information sera envoyé à l'école et aux parents.

### **3. Révision annuelle du loyer de l'appartement situé au-dessus de l'école au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Le loyer de M. Marc BURGUY doit être révisé. Après consultation des taux de l'INSEE, l'indice de référence des loyers augmente de + 1,57 % au 3<sup>ème</sup> trimestre 2018 avec une valeur de l'IRL de 128.45.

Le nouveau loyer s'élèvera à **458,67 €** (augmentation de 4,35 €) à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **une délibération a été établie.**

### **4. Décision modificative n° 2 / 2018 – Budget COMMUNE**

Il est nécessaire d'approvisionner le compte 2041512 chapitre 204 (*chapitre très particulier et rarement utilisé*) afin de payer au bon article la participation pour la pause des panneaux en collaboration avec le PNR. Du coup en recette d'investissement nous allons inscrire la vente du bus (chapitre 024) pour équilibrer cette décision modificative.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **une délibération a été établie.**

### **5. Vente du Renault Trafic à une entreprise privée au prix de 6 000 Euros**

La société de prestations Viticoles SOPREVIT souhaite acquérir le Renault Trafic mis en vente pour un prix de 6 000 euros. Elle payera avec un chèque de banque. Cette recette a été enregistrée par la décision modificative n°2 / 2018. Des écritures comptables seront nécessaires afin de sortir ce bien de l'actif. La recette sera enregistrée sur le budget Communal.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **une délibération a été établie.**

### **6. Opération d'éclairage public : accord préalable avec la Fédération Départementale d'Energies du Lot, mise en place d'horloges astronomiques**

Suite à une demande de notre part la Fédération Départementale d'Energies du Lot (Fdèl) nous a envoyé des données chiffrées afin de mettre en place le projet d'extinction d'éclairage public une partie de la nuit. Il faut installer 6 horloges astronomiques et désinstaller 6 cellules crépusculaires à : Loubéjac, Souques, le Bourg, la Figouze.

Une intervention est prévue pour les ampoules grillées.

Pour tous les points, accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **une délibération a été établie.** Le devis est validé.

### **7. Révision des tarifs de vente de concessions dans le cimetière communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Il est nécessaire de réviser le tarif des concessions.

M. le maire souligne qu'il faut délimiter le jardin du souvenir.

Les membres du conseil décident qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 le prix de vente d'une concession sera de 20 Euro/m<sup>2</sup>.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **une délibération a été établie.**

### **8. Modification de la durée d'achat d'une concession cimetière**

Il n'est pas judicieux de laisser les concessions cimetière perpétuelle pour plusieurs raisons :

- La première étant que pour tout achat les administrés doivent payer une taxe à l'Etat de 25 euros pour les frais d'enregistrement, frais qui n'existent pas si la perpétuité est levée.
- La seconde est de se projeter dans le temps. Dans quelques décennies, un nombre important de concessions seront abandonnées et non entretenues, des faits qui obligeront la commune à construire un nouveau cimetière par manque de place.

M. le Maire propose à l'assemblée de ne plus délivrer de concessions perpétuelles. Les membres du conseil décident de porter la durée d'une concession simple ou double à 50 ans.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **une délibération a été établie.**

#### **9. Droit de Prémption Urbain : modification de la compétence administrative entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne**

La préemption, qu'elle soit exercée par la Commune ou par la CCPLL, doit se baser sur l'avis de deux parties pour permettre la réalisation de projets communaux et/ou communautaires.

Deux choix s'offrent à nous :

- Laisser en l'état la préemption,
- Délibérer pour transmettre le droit de préemption à la communauté de communes.

Dans un souci d'uniformisation des procédures, la CCPLL nous invite à opter pour cette méthode. Les membres du conseil décident d'opter pour la première solution.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **une délibération a été établie.**

#### **10. Chapelle Saint Jean des Arades : proposition de subvention auprès du Département au titre du FAST (Fonds d'Aides pour les Solidarités Territoriales)**

M. André HEBRARD a fait part de son souhait de faire rejoindre les murs de la chapelle. Plusieurs devis ont été demandés. Le coût total des travaux serait de 21 734,40 € TTC (18 112, 00 € HT)

Il faut s'assurer que tous les membres de l'association soient d'accord pour que l'église soit rejointée.

#### **11. RPI Belfort – Montdoumerc – Fontanes : Accompagnatrice dans le bus de la Région pour l'année scolaire 2018 / 2019 financement**

Par délibération il avait été décidé de valider le report de l'accompagnatrice et que les mairies participeraient financièrement à hauteur de 50 % au financement et que les parents auraient les autres 50 % à leur charge. Du fait que la rentrée scolaire est déjà passée et que rien n'a été mis en place avant celle-ci, lors de cette dernière réunion, il a été décidé qu'une nouvelle délibération devait être prise pour annuler la précédente car les mairies prendraient la totalité des frais à leur charge pour l'année scolaire 2018 / 2019.

Les membres du conseil ne souhaitent pas revenir sur la délibération N° 2018-05-001 du 22 mai dernier et refusent que les mairies financent la totalité des frais.

Avec 2 abstentions et 9 voix pour le fait de répartir les frais à 50 % les communes et 50 % les familles utilisant ce service, **une délibération a été établie.**

Concernant les frais du RPI, le problème des frais de répartition des charges sur les trois écoles a été soulevé. Les communes devraient définir une somme par enfant de maternelle et de primaire comme cela est le cas partout ailleurs et non demander le remboursement des frais de personnel car l'ancienneté, les grades et les missions des employés municipaux sont différents.

Après discussion, les élus décident, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 la commune de Belfort ne demandera plus de participation aux autres communes et ne participera plus au financement des frais de personnel de Fontanes et Montdoumerc tant que la convention ne sera pas modifiée en ce sens.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **une délibération a été établie.**

**12. Al'1 Bar / Epicerie : clôture du bail commercial et de la location de la licence IV au 31 décembre 2018**

M. ROUGE Alain, a donné son préavis de départ. Il met fin à son activité le 31 décembre 2018.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **une délibération a été établie.**

**13. Questions diverses**

- Remplacement du matériel informatique au secrétariat de Mairie
- Travaux à la salle des fêtes, la commission bâtiment devra se réunir afin de réfléchir à un projet de rénovation et surtout d'isolation.

**L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 23 h 30.**

Le 22 novembre 2018.

Le Maire,  
Claude VÉRINES.

Le Secrétaire de Séance,  
Francis FIGEAC.